

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

POWEO

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 16.391.888 euros
Siège social : Immeuble Artois - 44, rue Washington, 75408 Paris Cedex 08
442 395 448 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 8 juin 2012 à 9 heures à Eurosites George V, 28, avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Approbation des conventions réglementées ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Délégation de compétence au Conseil d'administration dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
8. Ratification de la cooptation de Mme Carine Salvy en qualité d'administrateur en remplacement de M. Joan Beck ;
9. Ratification de la cooptation de M. Xavier Caitucoli en qualité d'administrateur en remplacement de M. Günther Rabensteiner ;
10. Ratification de la cooptation de M. Jacques Veyrat en qualité d'administrateur en remplacement de M. Johann Sereinig ;
11. Ratification de la cooptation de M. Stéphane Courbit en qualité d'administrateur en remplacement de M. Eduard Schreiner ;
12. Ratification de la cooptation de M. Cédric Christmann en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gerhard Gamperl ;
13. Nomination de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
14. Nomination de la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

15. Réduction de capital motivée par des pertes.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

16. Imputation du solde du compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission » ;
17. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports. Les comptes clos le 31 décembre 2011 font apparaître une perte de 29.655.402 euros. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports. Les comptes clos le 31 décembre 2011 font apparaître une perte part du groupe de 64 337 milliers d'euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de 29.655.402 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2011 au compte de "report à nouveau", qui présentera un solde débiteur de 296.191.142 euros après affectation du résultat 2011.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve tant les termes de ce rapport que les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition de fixer le montant annuel des jetons de présence des membres du Conseil d'administration à 150.000 euros pour l'exercice social 2011 et à 120.000 euros pour l'exercice social 2012. La répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Sixième résolution (*Autorisation et délégation à conférer au Conseil d'administration dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins (i) de favoriser la liquidité des titres de la Société dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L.225-209 du Code de commerce, (ii) d'attribuer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, ou (iii) de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, démarrant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 8 décembre 2013 ;
- Pourcentage maximum de rachat autorisé : 10% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 32.783.780 euros, hors frais de négociation ;
- Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté conformément au nombre d'actions de la Société existantes après d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Septième résolution (*Ratification de la cooptation de Mme Carine Salvy en qualité d'administrateur en remplacement de M. Joan Beck*). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2011 de coopter Mme Carine Salvy en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Joan Beck, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Xavier Caïtucoli en qualité d'administrateur en remplacement de M. Günther Rabensteiner*). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2011 de coopter M. Xavier Caïtucoli en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Günther Rabensteiner, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Jacques Veyrat en qualité d'administrateur en remplacement de M. Johann Sereinig*). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2011 de coopter M. Jacques Veyrat en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Johann Sereinig, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Stéphane Courbit en qualité d'administrateur en remplacement de M. Eduard Schreiner*). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2011 de coopter M. Stéphane Courbit en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Eduard Schreiner, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Cédric Christmann en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gerhard Gamperl*). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2011 de coopter M. Cédric Christmann en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Gerhard Gamperl, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution (*Nomination de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire*). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte et Associés, société anonyme au capital de 1 723 040 euros, dont le siège social est sis 185, avenue Charles de Gaulle, 95524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro

572 028 041, représentée par Monsieur François-Xavier AMEYE. Le mandat, d'une durée de six (6) années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution (*Nomination de la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis 195, avenue Charles de Gaulle, 95524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, représentée par M. Jean-Paul SEGURET. Le mandat, d'une durée de six (6) années, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Quatorzième résolution (*Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'approuvés dans la première résolution de la présente assemblée générale, et après avoir constaté que ces comptes annuels font apparaître un capital social de 16.391.888 euros, une perte de 29.655.402 euros affectée au compte "report à nouveau" d'un montant négatif de 266.535.740 euros (augmenté à 296.191.142 euros, conformément à la troisième résolution de la présente assemblée générale) ;

décide, conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, de réduire, avec effet immédiat, le capital social d'un montant de 14.752.699,20 euros pour le ramener de 16.391.888 euros à 1.639.188,80 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des 16.391.888 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,1 euro par action ;

décide d'imputer le montant de la réduction du capital, soit 14.752.699,20 euros, sur les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 affectées au compte "report à nouveau" (conformément à la troisième résolution de la présente assemblée générale) dont le montant se trouve ainsi ramené de 296.191.142 euros à 281.438.442,80 euros ;

en conséquence, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de un million six cent trente neuf mille cent quatre vingt huit euros et quatre vingt centimes (1.639.188,80) divisé en seize millions trois cent quatre vingt onze mille huit cent quatre vingt huit (16.391.888) actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, toutes entièrement libérées."

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Quinzième résolution (*Imputation du solde du compte « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission »*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'approuvés dans la première résolution de la présente assemblée générale et après avoir constaté que ces comptes annuels font apparaître (i) un « report à nouveau » d'un montant négatif de 266.535.740 euros augmenté, conformément à la troisième résolution de la présente assemblée générale à 296.191.142 euros et qui présentera, après la réalisation de la réduction de capital objet de la treizième résolution, un solde négatif de 281.438.442,80 euros et (ii) un compte « prime d'émission » d'un montant de 307.062.137 euros,

décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la treizième résolution, d'imputer l'intégralité du compte « report à nouveau » négatif, soit 281.438.442,80 euros, sur le compte « prime d'émission » qui sera ainsi ramené à 25.623.964,20 euros.

L'assemblée générale constate qu'après ces imputations, le solde du compte « report à nouveau » est nul.

Seizième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiées conformes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 5 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— pour les *actionnaires au nominatif*, cet enregistrement comptable le 5 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale ;

— pour les *actionnaires au porteur*, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, qui doit être mise en annexe :

- (1) du formulaire de vote à distance ; ou
- (2) de la procuration de vote ; ou
- (3) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant **assister personnellement à l'assemblée générale** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— *pour l'actionnaire nominatif* : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité) ;

— *pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale** pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (1) voter par correspondance ;
- (2) donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- (3) donner pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, les actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

— *pour l'actionnaire nominatif* : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;

— *pour l'actionnaire au porteur* : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, ces demandes devant être reçues à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (article R.225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, et renvoyé par ce dernier à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration exprimés par voie papier devront être réceptionnés au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale (article R.225-77 du Code de commerce), soit le 5 juin 2012.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— *pour l'actionnaire au nominatif* : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse ct-mandataires-assemblees-poweo@caceis.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée générale Poweo du 8 juin 2012, nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur ou identifiant auprès de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— *pour l'actionnaire au porteur* :

(1) l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse ct-mandataires-assemblees-poweo@caceis.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée générale Poweo du 8 juin 2012, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

(2) l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 7 juin 2012, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale (article R.225-85 du Code de commerce). Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 5 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 5 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R.225-85 du Code de commerce). Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, L.225-120 et L.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : virginie.dumont@poweo.com au plus tard le 14 mai 2012. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 8 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au 5 juin 2012, zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société, investisseurs.poweo.fr.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 4 juin 2012 (article R.225-84 du Code de commerce).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : Poweo, Président du Conseil d'administration, « Question écrite pour l'assemblée générale de Poweo », Immeuble Artois - 44, rue Washington, 75408 Paris Cedex 08, ou par voie électronique à l'adresse suivante virginie.dumont@poweo.com. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet investisseurs.poweo.fr.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Poweo, Immeuble Artois - 44, rue Washington, 75408 Paris Cedex 08. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1202202